Conditions générales de location
Reanim 2026/2027

Toute commande de location ou location livrée montée, implique l'acceptation des présentes conditions.

ART. 1 CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA LOCATION

L'âge minimum est 18 ans.

Dans toute location, l'entreprise Reanim demandera la présentation de documents (pièce d'identité, justificatif de domicile) dont la copie peut être conservée et exiger une garantie financière dont la remise s'effectue par tout moyen permettant à Reanim de l'encaisser à tout moment sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement des sommes dues et retour du bien loué en bon état.

ART. 2 DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. La charge des risques est alors transférée au locataire. La location et la garde juridique prennent fin dès le retour complet du matériel ou la reprise par Reanim.

ART. 3 MISE A DISPOSITION

1) Reanim ne peut être tenue responsable des retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté (force majeure, grève, émeutes…).

2) Reanim s'engage à remettre au locataire un matériel conforme aux réglementations en vigueur en France, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires.

Au besoin, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité peuvent être fournies.

Lors de la prise de possession du matériel, le locataire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état apparent.

3) Le transport et chargement du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire. En cas de prestation livrée, montée, le locataire doit remettre à Reanim, les instructions particulières d'accès au lieu. En cas d'absence du locataire, Reanim tentera de contacter le locataire et attendra 15 minutes ; passé ce délai, le matériel retournera au lieu de stockage et le locataire devra venir chercher la location. A défaut de réserves sur l'état apparent du matériel formulées dans les 2 heures suivant la livraison, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état apparent, avec les accessoires nécessaires. Pour que les réserves soient recevables, le matériel ne doit pas avoir été utilisé sauf au titre des tests de fonctionnement. Toute autre utilisation vaut réception sans réserve. Installation, montage et démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité.

ART. 4 UTILISATION

Le prêt et la sous-location sont interdits. Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par son personnel dûment formé et habilité. Il doit utiliser le matériel raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence, le maintenir en bon état, respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, les diffuser aux utilisateurs.
Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit du loueur, il ne peut utiliser le matériel qu'en France métropolitaine (hors Corse) et en Belgique, charge à lui de vérifier la réglementation applicable sur le territoire d'utilisation. Hors utilisation, il s'engage à sécuriser le matériel.

ART. 5 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement aux opérations d'entretien courant, nettoyage conformément aux préconisations des notices, à la recharge des batteries, au nettoyage des tissus (housses etc)... Il s'engage à informer immédiatement Reanim de toute anomalie constatée sur le Matériel. Tout frais de réparation, consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge.

ART. 6 DEPANNAGE REPARATIONS

Le locataire bénéficie d'une assistance par téléphone en contactant Reanim. En cas de dégradation, panne ou dysfonctionnement, il doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser Reanim par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de Reanim, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 7. Reanim décide seule de la réparation ou non du Bien.

ART. 7 RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel dès mise à disposition et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne peut être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés, dès lors qu'il en apporte la preuve.

A l'égard du locataire, Reanim ne peut être tenu responsable des conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du bien loué qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition. En aucun cas, Reanim ne pourra être tenu responsable de tous préjudices indirects et/ou immatériels, notamment pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de bénéfice commercial, engagement du Locataire envers des tiers.

1) Dommages aux tiers

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

2) Dommages au bien loué

Le locataire est responsable de l'utilisation du bien loué et des dommages subis par ce bien. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence est la « Valeur Résiduelle ». Il doit couvrir sa responsabilité en contractant lui-même une assurance ou en souscrivant une assurance "casse et vol".

ART. 8 INFRACTIONS

Le locataire est responsable des infractions commises par lui ou ses préposés.

ART. 9 PRIX DE LOCATION

Le prix de location est fixé par unité de temps (jour, semaine, mois) selon tarif en vigueur lors de la commande. L'unité de temps est le jour calendaire (24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition). Toute unité de temps commencée est due.

ART. 10 RESTITUTION

1) Le matériel ne peut être rendu que sur Rendez-vous pris au préalable avec Reanim. En cas de reprise par Reanim, le locataire doit l'informer de la disponibilité du matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où il se trouve. Le matériel doit être accessible pour Reanim. Le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective du matériel par Reanim. Le matériel n'est considéré restitué et la garde juridique transférée à Reanim qu'après remise du bon de retour signé de Reanim.

2) Le locataire doit rendre le matériel en bon état, avec tous les accessoires et équipements nettoyés. A défaut, le nettoyage peut être facturer. A la restitution, un bon de retour précisant date de restitution et état apparent du matériel est établi, sous réserve des dégâts non apparents. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par Reanim de la déclaration du locataire auprès des autorités. En cas de non restitution, une indemnité est facturée (Caution). Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

ART. 11 EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété ou inscriptions apposées sur le matériel. Il s'interdit de consentir au profit de quiconque un droit sur le matériel loué.

ART. 12 REGLEMENTS

La facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Le délai de paiement des locations ne peut dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de facture. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.

ART. 13 CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par Reanim aux torts du locataire 48 h après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse. Reanim exige alors la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre de la location échue, sous peine des sanctions ou d'application d'une indemnité journalière égale au loyer journalier, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'Art 1915 C Civ. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, Reanim perçoit une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révise le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location, selon le montant le moins onéreux pour le locataire.

ART. 14 MEDIATION

En cas de litige, le consommateur peut adresser une réclamation à Reanim au 1 rue des frères deblaere 59117 Wervicq-sud.

(Signatures précédées de la mention lu et approuvé svp)

Le Loueur : Le Locataire :

Date et Lieu :